

A.M., 2010**Arrêté numéro AM 0044-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2010**

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 9 juillet 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 31 août 2010 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 9 juillet 2010;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 31 août 2010 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison de pluies abondantes survenues du 7 au 9 juillet 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 31 août 2010 relativement aux pluies abondantes survenues le 9 juillet 2010, dans des municipalités du Québec, est élargi aux municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée aux 7 et 8 juillet 2010.

Québec, le 23 septembre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 03		
Saint-Siméon	Municipalité	Charlevoix
Région 05		
La Patrie	Municipalité	Mégantic-Compton
Région 12		
La Guadeloupe 54388	Village	Beauce-Sud

A.M., 2010**Arrêté numéro AM 0045-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 octobre 2010**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes sont survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010, dans des municipalités du Québec, entraînant des inondations et causant des dommages principalement à des résidences principales et à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues les 30 septembre et 1^{er} octobre 2010.

Québec, le 4 octobre 2010

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
Rivière-du-Loup	Ville	Rivière-du-Loup
Région 02		
Saint-Fulgence	Municipalité	Dubuc
Région 03		
Saint-Raymond	Ville	Portneuf
Région 04		
Saint-Stanislas	Municipalité	Champlain
Région 05		
Ascot Corner	Municipalité	Mégantic-Compton
Bury	Municipalité	Mégantic-Compton
Compton	Municipalité	Saint-François

Cookshire-Eaton	Ville	Mégantic-Compton
Dudswell	Municipalité	Mégantic-Compton
East Angus	Ville	Mégantic-Compton
Richmond	Ville	Richmond
Sherbrooke	Ville	Johnson Orford Saint-François Sherbrooke
Waterville	Ville	Saint-François
Weedon	Municipalité	Mégantic-Compton
Windsor	Ville	Johnson

Région 12

Disraeli	Ville	Frontenac
Notre-Dame-des-Pins	Paroisse	Beauce-Sud
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville	Beauce-Nord

Région 14

Notre-Dame-de-Lourdes	Municipalité	Joliette
Saint-Lin-Laurentides	Ville	Rousseau
Saint-Pierre	Village	Joliette
Saint-Thomas	Municipalité	Joliette

Région 15

Boisbriand	Ville	Groulx
Deux-Montagnes	Ville	Deux-Montagnes
Mirabel	Ville	Mirabel
Oka	Municipalité	Mirabel
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Ville	Bertrand

Région 16

Brigham	Municipalité	Brome-Missisquoi
Hinchinbrooke	Canton	Huntingdon

Région 17

Drummondville	Ville	Drummond Nicolet-Yamaska
---------------	-------	-----------------------------

Saint-Rémi- de-Tingwick	Paroisse	Richmond
----------------------------	----------	----------

54389